



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le : 04 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Mai 2023

SEANCE PUBLIQUE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION

N° 2023/362/S

Objet : Délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4ème) pour les marchés et accords-cadres

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
Quorum nécessaire :	30	Absents :	1
		Excusés :	
		Procurations :	8
		Non votant(s) :	

MME Josée MASSI – MAIRE – PRESENTE

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc de SAINT – SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Alain DHO, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame PASQUALI – CERNY, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Monsieur TANGUY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Josy CHAMBON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame VEYRAT – MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS donne pouvoir à Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENT :

Madame Dominique ANDREOTTI

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 6° de souscrire les marchés ».

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ».

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ».

Ainsi, il est proposé de :

- charger le Maire de Toulon de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux prévus au Code de la Commande Publique (à l'exclusion des techniques particulières d'achats et marchés particuliers suivants : conception-réalisation, partenariat d'innovation, marchés globaux de performance) ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de prendre acte que, dans le cas où le Maire de Toulon déléguerait, par arrêté, une partie de ses fonctions conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chaque Adjoint (hors l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics) disposerait dans son domaine de compétence :

- * d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, passés selon la procédure adaptée ou passés selon la procédure des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : certificats administratifs, modifications de contrat (avenants à la double condition qu'ils soient < à 50% du montant initial du marché et que le montant total du marché après modification ne dépasse pas le seuil de procédure appliquée initialement), ordres de services, bons de commande, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions y compris résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision relative à l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services, travaux passés à partir de 25 000 € HT des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : sous-traitants, exemplaires uniques, ordres de service, bons de commande, certificats administratifs (hors avenants, reconductions et résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure).

- de prendre acte que l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics, disposerait dans son domaine de compétence :

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que les modifications de contrat et accords-cadres, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, ordres de services, bons de commande, certificats administratifs, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

- Quel que soit le domaine de compétence :

* d'une délégation de signature en ce qui concerne la préparation et la passation pour les marchés et les accords-cadres à partir de 25 000 € HT de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, à partir de 25 000 € HT au titre des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

Il est proposé, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'informer, au minimum à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des marchés, accords-cadres et avenants conclus.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, adjoint délégué : CONTRATS PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 à L 2122-23, 24/04/2023 2 DGScons008

Vu le Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- de charger le Maire de Toulon de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux prévus au Code de la commande publique (à l'exclusion des techniques particulières d'achats et marchés particuliers suivants : conception-réalisation, partenariat d'innovation, marchés globaux de performance) ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de prendre acte que, dans le cas où le Maire de Toulon déléguerait, par arrêté, une partie de ses fonctions conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chaque Adjoint (hors l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics) disposerait dans son domaine de compétence :

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, passés selon la procédure adaptée ou passés selon la procédure des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : certificats administratifs, modifications de contrat (avenants à la double condition qu'ils soient < à 50% du montant initial du marché et que le montant total du marché après modification ne dépasse pas le seuil de procédure appliquée initialement), ordres de services, bons de commande, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions y compris résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision relative à l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services, travaux passés à partir de 25 000 € HT au titre des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : sous-traitants, exemplaires uniques, ordres de service, bons de commande, certificats administratifs (hors avenants, reconductions et résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure).

- de prendre acte que, l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics, disposerait dans son domaine de compétence :

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que les modifications de contrat et accords-cadres, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, ordres de services, bons de commande, certificats administratifs, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

- Quel que soit le domaine de compétence :

* d'une délégation de signature en ce qui concerne la préparation et la passation pour les marchés et les accords-cadres à partir de 25 000 € HT de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* d'une délégation de signature en ce qui concerne toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, à partir de 25 000 € HT au titre des procédures de passation prévues au code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

- d'informer le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au minimum à chacune de ses réunions obligatoires, des marchés, accords-cadres et avenants conclus.

- d'autoriser le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Acte à classer

2023-362-S

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-04T15:54:38.01 (MI244890097)

Identifiant unique de l'acte : 063-218301372-20230503-2023-362-S-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4ème) pour les marchés et accords-cadres



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délibération 2023_362_S du 03 mai 2023.pdf.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/05/23 à 15:54

Date 04/05/23 à 15:54

Date 04/05/23 à 16:01

Par MANA ID SophiePar MANA ID Sophie